

Villeurbanne, le 22 août 2025

**Application du taux réduit de TVA à 10 % à la livraison et l'installation de la solution MySmartBattery**

Je soussignée Ondine Suavet, directrice générale du groupe mylight150, atteste avoir reçu de la Direction Régionale des Finances Publiques un courrier en date du 21 août 2025 dans lequel :

- L'administration prend acte de la demande de mylight150 de clarifier le taux de TVA applicable à la livraison, l'installation du matériel permettant le fonctionnement de l'installation photovoltaïque et la mise en œuvre du contrat de fourniture d'énergie comportant un forfait de batterie virtuelle « MySmartBattery ».
- L'administration apporte des éléments d'analyse au regard de sa doctrine sur l'éligibilité de la solution MySmartBattery aux dispositions de l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI). La mention suivante s'inscrit dans le cadre de cette analyse : **« la vente et la pose de la solution MySmartBattery d'autoconsommation d'électricité avec batterie virtuelle peut bénéficier du taux réduit de 10% »**. Cette analyse s'inscrit dans le cadre de la fourniture et la pose d'installations photovoltaïques d'une puissance pouvant excéder 3 kWc, dans les locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans lorsque le preneur réinjecte le surplus d'électricité non consommée dans le réseau (i.e. autoconsommation avec injection de surplus).

Pour faire valoir ce que de droit,

Ondine Suavet

